



ACADÉMIE DE NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Rectorat de la Région académique
Normandie

Division des personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'Éducation nationale

Rouen, le 17 mars 2023

Affaire suivie par :

Pôle transversal
Catherine GEST

Tel. 02 32 08 94 71

dpe-poletrans@ac-normandie.fr

Véronique HEUDIER

Tel. 02 31 30 15 50

dpe-poletrans1@ac-normandie.fr

Marina RAUX

Tel. 02 32 08 94 98

dpe-poletrans2@ac-normandie.fr

Bureaux de gestion

DPE 1 - DPE 2

168 rue Caponière 14061 Caen Cedex

DPE 3 - DPE 4 - DPE 5

25 rue de Fontenelle 76037 Rouen Cedex

(cf. liste jointe par discipline)

Mario DEMAZIERES

Chef de la division des personnels enseignants,
d'éducation et psychologues de l'Éducation nationale

à

Mesdames et messieurs les inspecteurs d'académie,
DASEN, DSDEN du Calvados, de l'Eure, de la Manche,
de l'Orne et de la Seine-Maritime,

Mesdames et Messieurs les chefs des établissements
d'enseignement public du second degré

Messieurs les présidents des universités et directeurs
des établissements d'enseignement supérieur

Mesdames/Messieurs les directeurs et directrices de CIO

Mesdames/Messieurs les IA-IPR et I.E.N.

Madame la déléguée régionale de l'ONISEP

Monsieur le directeur général du CNED

Mesdames et messieurs les conseillers techniques
et chefs de division

Objet : Mouvement national à gestion déconcentrée des personnels enseignants du second degré, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale – rentrée scolaire 2023 : phase de mobilité intra-académique et mouvement spécifique.

- Réf :
- Ordonnance n° 2021-1574 du 24/11/2021 portant partie législative du code général de la fonction publique
 - Décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
 - Lignes directrices de gestion ministérielles du 25/10/2021 relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des sports,
 - Lignes directrices de gestion académiques du 3/03/2023 relatives à la mobilité des personnels relevant de l'académie de Normandie,
 - Arrêté du 20/10/2022 relatif aux dates et modalités de dépôt des demandes de première affectation, de mutation et de réintégration - rentrée scolaire 2023,
 - Note de service du 20/10/2022 relative aux règles et procédures du mouvement national à gestion déconcentrée - rentrée scolaire 2023.

Les lignes directrices de gestion ministérielles et académiques citées en référence fixent de manière pluriannuelle les orientations générales de la politique académique de mobilité. Elles précisent également les modalités d'organisation du mouvement intra-académique qui consiste à prononcer les affectations à titre définitif sur les postes en établissement ou en zone de remplacement, ainsi que sur des postes relevant des mouvements spécifiques.

Désormais, les demandes de mutation intra-académique peuvent porter sur des établissements, des communes, des groupements de communes, des zones de remplacement appartenant aux cinq départements constituant l'académie de Normandie (Calvados, Eure, Manche, Orne et Seine-Maritime).

Sont concernés les personnels titulaires de l'académie, qui souhaitent présenter une demande de mutation ou de réintégration, les entrants et les futurs néo-titulaires nommés dans l'académie dans le cadre du mouvement interacadémique



Aussi, j'appelle votre attention et celle des personnels enseignants du second degré, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale exerçant dans votre établissement sur les différents textes susvisés, qui fixent les dispositions relatives au mouvement national à gestion déconcentrée et qui sont à consulter par les personnels concernés.

Afin d'accompagner les personnels dans leur démarche de mobilité, une cellule d'accueil est mise à leur disposition, du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 17 heures au numéro : **02 31 30 16 16 (pour les disciplines gérées à Caen) et au 02 32 08 95 47 (pour celles gérées à Rouen)**. Une aide et des conseils personnalisés pourront leur être apportés dès la conception de leur projet et jusqu'à la consultation du résultat de leur affectation.

Une messagerie académique est également mise à leur disposition afin de leur permettre de poser toutes questions relatives à leur situation : mouvement2d@ac-normandie.fr.

Les candidats à une mutation, pourront également consulter sur le site de l'académie de Normandie ainsi que sur le portail-métier ou sur l'intranet, un certain nombre de fiches détaillées, qui leur permettront de réaliser leur demande de mutation dans les meilleures conditions, parmi lesquelles :

- La liste des postes libérés à l'issue du mouvement inter-académique 2023
- Les fiches descriptives des postes spécifiques implantés dans l'académie de Normandie
- Les codifications des zones GEO (groupements de communes), la liste des communes classées dans chaque zone, les groupements de communes limitrophes, et les codes correspondants
- La liste des établissements publics du second degré (répertoire académique des établissements)
-

Compte tenu de la date de l'ouverture du serveur, la liste des postes vacants ou susceptibles de l'être à la rentrée 2023, qu'ils relèvent du mouvement intra-académique ou du mouvement spécifique seront publiés sur l'application I-prof/SIAM, avant le déroulement des comités sociaux d'administration académique et départementaux. Elle est, de ce fait, **purement indicative et est susceptible de modifications** : création, suppression. Aussi, j'invite les agents à solliciter tout poste à leur convenance, qu'il soit vacant ou non.

La saisie des demandes de mobilité s'effectuera du lundi 20 mars 2023 (12 heures) au mercredi 5 avril 2023 (12 heures). Ces demandes devront être formulées, sous peine de nullité, par l'outil de gestion Internet "i-prof", rubrique "les services/Siam".

Après la fermeture du serveur, le **mercredi 5 avril 2023 après-midi**, les participants au mouvement téléchargeront dans i-prof et imprimeront le formulaire de confirmation de leur demande de mutation, la vérifieront, la signeront, y joindront les pièces justificatives nécessaires au contrôle de leur barème et la remettront à leur chef d'établissement au plus tard le **lundi 10 avril 2023**. Ces documents devront être transmis au Rectorat (DPE) pour le **12 avril 2023 au plus tard**.

Après la formulation de leurs vœux et envoi des pièces justificatives, chaque candidat pourra prendre connaissance de son barème. Il pourra, le cas échéant **entre le mercredi 17 mai (12 heures) et le mercredi 31 mai 2023**, en demander la rectification au moyen de la fiche téléchargeable sur le site académique. Il sera à l'issue et au plus tard le jeudi 1^{er} juin 2023 informé de la suite réservée à sa requête. **Après cette phase, les barèmes seront arrêtés définitivement et aucune contestation ne pourra plus être formulée.**



Le droit des personnels à un traitement équitable lors de l'examen de leur demande de mutation est garanti et s'appuie sur un barème indicatif qui permet le classement des demandes, l'élaboration du projet de mouvement, la satisfaction des agents selon leur demande et les postes à pourvoir. La Rectrice de l'académie de Normandie conserve cependant son pouvoir d'appréciation en fonction des situations individuelles, des besoins du service ou de tout autre motif d'intérêt général.

Aussi, les personnels qui sont dans une situation familiale complexe (situation de parent isolé, ...) peuvent la signaler sur l'avis de confirmation et joindre toutes pièces justificatives l'attestant (cf. fiche n° 10). Une attention particulière sera portée à leur demande de mutation et plus particulièrement sur les vœux géographiques exprimés.

Les demandes d'affectation sur les postes spécifiques sont traitées prioritairement, hors barème et quel que soit l'ordre des vœux formulés.

Le mardi 20 juin 2023, les résultats d'affectation du mouvement intra-académique feront l'objet d'une communication individuelle via l'application i-prof.

Vous trouverez, ci-joint, plusieurs fiches relatives aux modalités pratiques de ce mouvement :

- Fiche n° 1 – Le calendrier des opérations du mouvement intra-académique 2023
- Fiche n° 2 – Les participants au mouvement intra-académique 2023
- Fiche n° 3 – Les différentes étapes du mouvement intra-académique 2023
- Fiche n° 4 – Les personnels dont le poste est supprimé : mesures de carte scolaire
- Fiche n° 5 – Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) : imprimé de demande de mutation au titre du handicap
- Fiche n° 6 – La situation familiale des personnels
- Fiche n° 7 – L'éducation prioritaire
- Fiche n° 8 – Le mouvement spécifique académique
- Fiche n° 9 – les critères de classement indicatifs des demandes
- Fiche n° 10 – Les pièces justificatives à joindre à la confirmation de la demande de mutation
- Fiche n° 11 – vos interlocuteurs à la DPE.

J'appelle votre attention sur le fait que les demandes de mutation pour les **postes d'enseignants coordonnateurs ULIS** (postes spécifiques académiques) offerts aussi bien aux personnels des premier et second degrés, font l'objet d'un mouvement non informatisé. Une circulaire propre à ces postes vous sera adressée prochainement.

Je vous remercie de bien vouloir assurer une large diffusion de ces informations auprès de l'ensemble des personnels placés sous votre autorité, qu'ils soient en activité, en rattachement administratif, ou absents pour une période prolongée.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Signé : Mario DEMAZIÈRES